

Mme Huguette MARTINERIE, Maire
et son Conseil Municipal

*Invitent tous les MICALETs
pour la cérémonie des Vœux*

2018

Autour d'un cocktail offert par la commune

SÉRANDON

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES - N° 138 - Décembre 2017 -

SÉRANDON

Mairie de SÉRANDON

Téléphone : 05 55 95 88 33

Fax : 05 55 95 06 54

Adresse mail

mairie.serandon19@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture

Lundi	8h/12h - 14h/17h30
Mardi	8h/12h - 14h/17h30
Mercredi	8h/12h
Jeudi	8h/12h
Vendredi	14h/17h30

B.I.M. de Sérandon

N° 138 - Décembre 2017

Rédacteur en chef

Huguette MARTINERIE

Mise en page & impression

Eric GENCE - Mairie de Sérandon

Tirage

250 exemplaires.



Éditorial

Bonjour à toutes et à tous,
Les fêtes de fin d'année arrivent à grands pas et avec elles leur cortège de festivités et de retrouvailles familiales et amicales.

Dans notre commune, le calendrier de Noël s'établit ainsi :

Dimanche 26 novembre : repas du club "Lou Micalets" à 12 heures.

Samedi 09 décembre : repas offert par la municipalité aux personnes à partir de 60 ans, animé encore cette année avec entrain par M. Jean-Paul Leniaud.

Samedi 23 décembre : le Père Noël fait escale à Sérandon pour les enfants jusqu'à 10 ans. Goûter et animation accompagneront la distribution des cadeaux.

En cette période de fêtes, j'ai le regret de vous annoncer la démission du Comité des Fêtes que je tiens à remercier pour tout le travail accompli avec efficacité et bonne humeur. Il serait dommage que le Comité des Fêtes disparaisse, aussi je profite de cet éditorial pour faire appel à celles et ceux que cette aventure "tenterait". Qu'ils sachent qu'ils seront les bienvenus et que la municipalité sera présente à leurs côtés.

Pour clôturer cette série festive, réservez votre samedi 13 janvier 2018 à partir de 11 heures à la salle polyvalente. Le conseil municipal présentera ses vœux aux habitants de Sérandon, qu'ils soient déjà installés ou nouveaux venus. Nous vous attendons nombreux.

Je souhaite à toutes et à tous de belles et chaleureuses fêtes de Noël et une très bonne fin d'année 2017.

Huguette MARTINERIE
MAIRE

Réunion du Conseil municipal de SÉRANDON

Séance du 15 septembre 2017

Le Conseil municipal de SÉRANDON s'est réuni ce jour à 20 heures 30 à la mairie sous la présidence de Madame le maire.

Présents : Mmes ANGLARD Janine, BOUYGE Marie Christine, MARTINERIE Huguette, PARTAUD Christiane, REYMONDOUX Catherine, Messieurs MATHES Pierre, MINARD Gérard, REYMONDOUX Didier, VALADE Jérôme

Absent : M. GENGE Éric

M. GENGE Éric a donné pouvoir à M. MATHES Pierre

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme PARTAUD Christiane

1° Procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

2° Modification du tableau de classement de la voirie communale

Madame le maire expose que suite à la fusion des communautés de communes, Haute Corrèze Communauté ne dispose pas de la compétence voirie.

Par conséquent, la commune de SERANDON est à nouveau compétente pour la gestion des voies communautaires situées sur son territoire depuis le conseil communautaire du 18 mai 2017 à savoir :

La VIC n°1 du bourg de SERANDON à Marèges

La VIC n°2 de la RD168 au bourg de SERANDON

La VIC n°3 route de l'usine EDF

La VIC n°4 de la RD168 au bourg de SERANDON par Le Battut

Le niveau d'équipement de ces voies leur permet d'être classées voies communales ce qui leur confère caractère de voie publique. En application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière, ce classement ne nécessite pas une enquête publique lorsqu'il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte des propriétés riveraines ou de circulation assurée par la voie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, 10 voix pour

DECIDE que :

La VIC n°1 du bourg de SERANDON à Marèges sera dénommée VC n°1

La VIC n°2 de la RD168 au bourg de SERANDON sera intégrée en prolongement à la VC n°2

La VIC n°3 route de l'usine EDF sera dénommée VC n°43

La VIC n°4 de la RD168 au bourg de SERANDON sera intégrée en prolongement à la VC n°4

APPROUVE le tableau de classement

VALIDE le nouveau linéaire de voirie communale de **51 892 m**

3° Devis de remplacement des fenêtres du 1^{er} étage de la mairie côté place

Le conseil municipal prend connaissance de 3 devis établis pour le remplacement des fenêtres du 1^{er} étage de la mairie côté place. Des fenêtres en bois exotique, en PVC blanc et PVC coloris bois sont proposés. Le conseil municipal, 10 voix pour, opte pour des fenêtres en PVC coloris bois. Le choix de l'entreprise est remis à la prochaine séance du conseil municipal.

Le conseil municipal prend également connaissance de 2 devis pour l'aménagement d'un placard sous évier dans la salle polyvalente et retient celui de l'entreprise Manzagol pour un montant de 636.00 €. TTC (10 voix pour).

4° Devis de remplacement des poteaux bois au terrain de boules.

Parmi plusieurs options chiffrées par le Syndicat de la DIEGE, le conseil municipal décide, 10 voix pour, de remplacer les trois poteaux bois par quatre candélabres en acier galvanisé avec enterrement des lignes pour un montant de 6 307.07 €.

Le conseil municipal sollicite une aide du Conseil Départemental au taux de 25%.

5° Chemin rural de la Renaudie

M. Jean-Claude BOURZEIX souhaite acquérir une partie du chemin (CR28) qui longe sa propriété. Il est rappelé que le conseil municipal ne vend pas de chemin. Un échange de ce chemin avec une partie d'un chemin communal qui est la propriété de M. BOURZEIX est envisageable. Le conseil municipal est d'accord sur le principe, 10 voix pour, avec partage des frais pour régulariser le cadastre (rémunération du commissaire enquêteur, frais de géomètre, de notaire...).

6° La Corrèze 100% fibre - dénomination et numérotation des voies

Dans le cadre du projet 100% fibre 2021, la commune doit identifier par un N° chaque bâtiment présent sur la commune. Il convient donc de définir un nom pour chaque voie et d'y affecter une numérotation.

Ces coordonnées précises seront utilisées pour référencer les usagers de la fibre optique (accès internet). Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide que tous les élus participeront à cette identification.

7° City stade

La commune va déposer un certificat d'urbanisme et un permis d'aménager pour la mise en place du city stade.

8° Salle polyvalente

Le conseil municipal décide de rédiger un règlement intérieur pour la location de la salle polyvalente. Un état des lieux avant chaque location sera fait avec les particuliers et les associations.

9° Questions diverses

Coupes de bois dans les forêts relevant du régime forestier

L'ONF informe la commune que des coupes de bois seront programmées en 2018 sur les parcelles 2A des communaux des Ages et 3A de la forêt communale.

Modification des statuts du SIVOM du RIFFAUD

Suite à la décision de la Commune de LIGINIAC de procéder à des changements d'adresses, le SIVOM du RIFFAUD est désormais domicilié 2 rue du stade à LIGINIAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SÉRANDON, 10 voix pour, autorise le Président du SIVOM du RIFFAUD a modifié l'article 1 des statuts afin d'officialiser la nouvelle adresse du Syndicat.

La séance a été levée à 23 heures 45.



Séance du 11 novembre 2017

Le Conseil municipal de SÉRANDON s'est réuni ce jour à 9 heures 45 à la mairie sous la présidence du maire, MARTINERIE Huguette

Présents : Mesdames ANGLARD Janine, BOUYGE Marie-Christine, MARTINERIE Huguette, PARTAUD Christiane, REYMONDOUX Catherine, Messieurs GENGE Eric, MATHES Pierre, MINARD Gérard, REYMONDOUX Didier, VALADE Jérôme

Le secrétariat de séance a été assuré par Madame PARTAUD Christiane

Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité

Programme de voirie 2018

Le conseil municipal prend connaissance de devis établis par le Syndicat de la Diège pour les travaux de voirie 2018

<u>VOIRIES</u>	Coût HT +Maîtrise d'oeuvre	Coût TTC +Maîtrise d'oeuvre
Renforcement VC11 antenne de Vernéjoux 65 ml	2 892.24 €	3 470.69 €
Renforcement VC32 Clémensac 430 ml	41 168.17 €	49 401.80 €
Renforcement CR10, VC32 à maison Larcher 51 ml	5 148.69 €	4 590.43 €
Création place de retournement Douniol 50X10	8 452.33 €	10 142.80 €
Renforcement CR5 les Ages 165 ml	13 517.30 €	16 220.76 €
Renforcement VC4 le Battut	130 979.55 €	157 175.46 €
Renforcement VC17 le Battut, VC4 à maison Bordes 62 ml	3 775.28 €	4 530.34 €

Après avoir délibéré, 10 voix pour, le conseil municipal propose de programmer les travaux de la VC4 en deux tranches, de la conduite EDF jusqu'à l'étang et de l'étang au croisement avec la RD168, d'en faire chiffrer le montant au Syndicat de la Diège, le choix du programme de voirie est remis à la prochaine réunion.

Devis des fenêtres du bâtiment de la mairie côté place

Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise Denis MANZAGOL pour le remplacement de 6 fenêtres en PVC plaxé chêne pour un montant de 5 700 € HT soit 6 840 € TTC.

Mise en place du régime indemnitaire

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation

à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

L'IFSE, Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;

Le CIA, Complément Indemnitaire Annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 29/09/2017

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Réduire le nombre de primes pour simplifier le dispositif dans un souci de transparence et d'équité pour tous les personnels

Primes existantes :

IAT : adjoint technique contractuel et adjoint technique

IEMP : agent de maîtrise, adjoint technique et secrétaire de mairie

NBI : agent de maîtrise et adjoint technique

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

Secrétaire de mairie : 1 *Agent de maîtrise* : 1

Adjoint technique : 1 *Adjoint technique contractuel* : 1

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, 10 voix pour,

D'abroger les délibérations du 03/07/1997, 26/03/2004 et 08/04/2016 instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération :

D'instaurer l'IFSE au bénéfice des agents concernés dans la collectivité ;

De répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

Fonction de pilotage (par exemple : conseille les élus, les alerte sur des risques techniques et juridiques...) fonction de coordination et de conception par exemple en planifiant la gestion des locaux, la gestion des affaires générales sans oublier la gestion des ressources humaines – lien avec les usagers, les élus.

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

Valorisation de l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

Contraintes particulières liées au poste que ce soit par une responsabilité accrue une aire géographique particulière, le climat etc...

De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

Cadre d'emploi	Plafond annuel IFSE	Montant retenu par le conseil	Plafond annuel CIA	Montant retenu par le conseil
Secrétaire de mairie	20 400 €	3 000 €	7 470 €	
Agent de maîtrise	10 800 €	2 408 €	1 200 €	
Adjoint technique	10 800 €	914.40 €	1 200 €	
Contractuel	10 800 €	100 €	1 200 €	

De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants : diversité des tâches, connaissance de l'environnement professionnel, compétences reconnues dans les différents domaines, formations suivies pour améliorer les acquis

Par la diversité des tâches qui implique une connaissance approfondie de l'environnement de travail et qui nécessite des savoirs techniques et des pratiques indéniables transformées en compétence dans chaque fonction.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle en cas de mobilité vers un poste

relevant d'un même groupe de fonctions ;

Tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste (*à minima tous les 4 ans*) ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement en cas de changement de grade suite à une promotion.

D'instaurer un mode de versement : Mensuel pour la secrétaire de mairie, les adjoints techniques et trimestriel pour l'agent de maîtrise

De prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail

D'attribuer l'IFSE aux agents contractuels : Oui, un agent est contractuel

En cas d'absence pour raison de santé : versement de l'IFSE pendant les absences pour raison de santé

D'attribuer l'IFSE à partir du 1^{er} décembre 2017.

Les primes NBI (fonction polyvalente liée à des tâches techniques dans une commune de – de 2000 ha) d'un montant de 563.32 € annuel perçues par l'agent de maîtrise et l'adjoint technique sont conservées.

Refonte des statuts de Haute-Corrèze Communauté

Madame le Maire informe le conseil municipal que le conseil de Haute-Corrèze Communauté, réuni le 26 octobre 2017, a approuvé les nouveaux statuts de l'intercommunalité.

En effet, Madame le Maire explique que Haute-Corrèze Communauté est impacté par la mise en œuvre de la Loi NOTRÉ du 7 août 2015 et par le nouveau découpage des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, ce qui a rendu indispensable la modification de ses statuts.

La création de Haute-Corrèze Communauté a été entérinée par arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016, acte administratif faisant office de statuts pour la collectivité. Cet arrêté reprend les statuts de 5 anciennes communautés de communes dans leur intégralité. Ce document est insatisfaisant en matière de lisibilité.

De plus, la reprise des compétences suite à la dissolution de la communauté de communes Bugeat Sornac Millevaches au cœur, a été entérinée par délibération du conseil en date du 14 janvier 2017. Il rappelle que le conseil a décidé de rétrocessions et de prises de compétences par délibération tout au long de l'année et qu'il convient aujourd'hui de formaliser ces décisions.

Il est précisé que si Haute-Corrèze Communauté ne modifie pas ses statuts et ne se dote pas de 9 blocs de compétence sur les 12 prévus par la loi au 1^{er} janvier 2018, elle perdra sa DGF bonifiée.

La loi Notre donne un délai d'un an à Haute-Corrèze Communauté pour décider de rétrocéder ou d'étendre à l'ensemble de son territoire ses compétences optionnelles. La compétence eau et assainissement fait partie des compétences optionnelles de Haute-Corrèze Communauté, sur le secteur de l'ex communauté de communes du Pays d'Eygurande.

Si au 31 décembre 2017, Haute-Corrèze Communauté n'a pas modifié ses statuts pour rétrocéder la compétence eau et assainissement aux communes concernées, la compétence s'appliquera sur l'ensemble des 71 communes.

Les élus du bureau de Haute-Corrèze Communauté et du syndicat de la Diège ont travaillé durant l'été à une solution qui permette de répondre à cet enjeu. Aussi, il est proposé de rétrocéder la compétence "eau" aux communes concernées, qui la transféreront ensuite au syndicat de la Diège.

Pour l'assainissement, il est proposé de faire basculer cette compétence optionnelle en compétence facultative pour pouvoir la scinder et conserver l'assainissement non collectif à l'échelle communautaire, puis rétrocéder l'assainissement collectif aux communes de l'ex communauté de communes du Pays d'Eygurande, qui la transféreront ensuite au syndicat de la Diège.

En ce qui concerne les autres domaines, il est proposé de reprendre les compétences existantes dans un premier temps. Le chantier des modifications statutaires s'ouvrira en 2018.

La refonte des statuts de Haute-Corrèze Communauté s'inscrit dans un calendrier très court. Les 71 communes doivent délibérer avant le 8 décembre 2017.

Le maire expose le projet de statuts.

Après en avoir délibéré favorablement à raison de 10 voix pour, le conseil municipal :

ADOpte la modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté,

DONNE tout pouvoir au maire pour exécuter la présente délibération.

Evolution statutaire du Syndicat de la DIEGE

Madame le Maire explique que le Syndicat de la DIEGE (dont notre commune est adhérente au titre de la compétence communications électroniques en substitution des communes déjà membres du Syndicat) est impacté par la mise en œuvre de la Loi NOTRÉ du 7 août 2015 et par le nouveau découpage des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, ce qui a rendu indispensable la modification de ses statuts.

Le Comité du Syndicat de la DIEGE, lors de sa réunion du vendredi 13 octobre 2017, a adopté la modification de ses statuts.

Cette délibération a été notifiée aux élus par le Syndicat de la DIEGE le 16/10/2017 et le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 voix pour,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017-C-13-10-01 du 13 octobre 2017 du comité syndical de la DIEGE portant approbation d'une modification statutaire,

Considérant notamment la nécessité de modifier les statuts du Syndicat de la DIEGE pour prendre en compte l'intégration des communautés de communes et la pertinence de l'évolution des compétences du Syndicat, ADOPTE la modification des statuts du Syndicat de la DIEGE.

DONNE tous pouvoirs au maire pour exécuter la présente délibération et, en particulier, de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre notamment par sa transmission au Syndicat de la DIEGE.

Contrat CNP

Le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

→ De retenir la proposition de la Caisse Nationale de Prévoyance et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée d'un an.

→ D'autoriser Madame le maire à signer le contrat avec la Caisse Nationale de Prévoyance

Indemnités des trésoriers

Le Conseil municipal, 10 voix pour, décide d'attribuer aux comptables, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982. L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (635 856.00 €), à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

3 ‰ sur les 7 622.45 premiers euros = 22.87 €

2 ‰ sur les 22 867.35 euros suivants = 45.73 €

1,50 ‰ sur les 30 489.80 euros suivants = 45.73 €

1 ‰ sur les 60 679.61 euros suivants = 60.98 €

0,75 ‰ sur les 106 714.31 euros suivants = 80.04 €

0,50 ‰ sur les 152 449.02 euros suivants = 76.22 €

0,25 ‰ sur les 228 673.53 euros suivants = 57.17 €

0,10 ‰ sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros = 2.61 €

Total : 391.35 €

Taux de l'indemnité pour une gestion de 120 jours pour Monsieur Abdellah BERROUKECHE, nouveau trésorier depuis le 1^{er} septembre : 130.45 €

Taux de l'indemnité pour une gestion de 240 jours pour Madame Carole GUEGUEN, trésorière jusqu'au 31 août : 260.90 €

Le conseil municipal décide d'accorder également à chaque comptable l'indemnité de confection des documents budgétaires : 30.49 €

Taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants, le conseil municipal, 10 voix pour, **décide de ne pas instaurer la taxe d'aménagement**, pour les locaux d'habitation, les locaux à usage artisanal, les commerces de détail, les surfaces à usage de stationnement des locaux d'habitation, les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans, reconductible d'année en année.

Demandes de subvention

Le conseil municipal attribue une subvention de 100 € à la Maison d'Assistants Maternelles "Mon Arbre Multicolore" de Chirac-Bellevue et 60 € au Lycée Professionnel d'Ussel pour aider Sarah PICARLE à participer à un voyage pédagogique à Amsterdam.

Convention relative à la répartition des charges de fonctionnement de l'école publique entre la commune de Sérandon et la commune d'Ussel

La commune d'Ussel demande à la commune de signer la convention citée ci-dessus pour une élève de CE2 qui habite Sérandon, scolarisée à Ussel. La participation aux frais scolaires est de 955.90 €.

Le conseil municipal, 2 voix pour, 8 abstentions, demande à Monsieur le maire d'Ussel de différer le paiement de cette somme qui n'était pas prévue au budget.

Pour rappel, la participation aux frais scolaires pour l'école primaire de Liginiac est de 160 € et pour celle de Neuvic de 130 €.

Décision modificative- travaux en régie

Les employés communaux ont réalisé une dalle au hangar municipal. Par des opérations comptables, il s'agit de restituer les dépenses de fonctionnement (frais de personnel, matériaux et location de matériel) à la section d'investissement pour un montant de 2 766.22 €.

Le conseil municipal, décide, 10 voix, pour de modifier ces écritures.

La séance a été levée à 11h30.



PRÉCISIONS CONCERNANT LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

La taxe est calculée sur la base de la surface de la construction sur laquelle, la commune, le département et la région appliquent leur taux d'imposition.

Cette taxe a été créée en 2012 pour permettre aux collectivités de financer les travaux exigés par les nouvelles constructions (viabilisation, voirie...).

Cette taxe est mise en place par les communes qui le souhaitent ou de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols.

A Sérandon, le conseil municipal est convaincu qu'il ne faut pas ajouter une dépense aux personnes qui investissent et construisent sur la commune et le conseil municipal réuni le 11 novembre dernier est resté sur sa position de ne pas mettre en place de taxe d'aménagement.

11 NOVEMBRE 2017



Commémoration de la Victoire et de la Paix

Devant un public plutôt nombreux malgré la pluie, Huguette MARTINERIE, Maire de Sérandon, a rendu hommage à l'ensemble des morts tombés lors de la Grande Guerre ;

Elle a été secondé dans ses lectures par une élue, et surtout par un jeune micalet nouvellement arrivé : MARIN PROVENDIER.

La cérémonie s'est terminée par des dépôts de gerbes au son de La Marseillaise.



État-civil

Décès de Monsieur Victor BORTMANN

le 1^{er} septembre à USSEL, domicilié à La ROUSSERIE



Naissance à son domicile au bourg de Edith CHARBONNEAU,
le 17 octobre, fille de Henri CHARBONNEAU et de Aurélie CRESP



SOLUTION DES MOTS CROISÉS MICALETS DU BULLETIN N°136

Horizontalement : 1 - Endormie. 2 - Boy. Cure. 3 - Orient. ée. 4 - Dahut. 5 - Limousines. 6 - Emis. nt. 7 - Mit. Barque. 8 - Etalon. er. 9 - Nageuses. 10 - Tiercelets.

Verticalement : A - Eboulement. B - Nor. Imitai. C - Dynamitage. D - Os. ler. E - Rendu. Bouc. F - Tas. Anse. G - ic. Hier. El. H - Eu. Un. Se. I - Retenue. J - Tee. Stères.

BREVETS DE MARCHE À SÉRANDON

Le 26 juin 2017, la section marche du club "Lou Micalets" de Sérandon a organisé ses quatrièmes brevets.

Malgré une météo menaçante, 15 marcheuses et marcheurs ont effectué 8 km dans les villages de la Borie, les Âges, Besse, la Jeansonnie et la Morensanne.

Madame Huguette MARTINERIE, maire de Sérandon, a ensuite présidé la cérémonie de remise des brevets.



Cette matinée sportive s'est terminée par un repas récupérateur et très convivial chez LISA.

UNE JOURNÉE À BERGERAC POUR LE CLUB "LOU MICALETS"

Le samedi 30 septembre dernier, malgré l'heure matinale et la pluie, 42 adhérents du club "Lou Micalets" de Sérandon ont pris la route vers Bergerac pour y passer une journée conviviale.

La fin de matinée était consacrée à la visite du musée du tabac. La guide, par ses commentaires avisés, nous a relaté l'histoire du tabac et surtout celle de ses modes de consommation : prise, chique, pipe, fume-cigarette, cigare et cigarette.

Cette plante, qui avait des vertus médicinales à son origine sous Catherine de MÉDICIS, a vu son usage devenir très contre-versé de nos jours.

La pluie ayant cessé, le groupe a rejoint le "Music-hall" de Bergerac à travers les dédales de la vieille ville.

Les participants ont ensuite assisté à un spectacle "Made

in France" où se mêlaient des plumes, des strass, des paillettes, du rire, de la comédie et des acrobaties. Un spectacle moderne et très enjoué grâce à une mise en scène actuelle où 15 artistes de 7 nationalités différentes avaient à cœur de nous ravir.

Une journée très appréciée par chacun.



UN CONCOURS DE BELOTE DISPUTE À SÉRANDON

Le samedi 7 octobre 2017, le club "Lou Micalets" de Sérandon a organisé un concours de belote.

Si seulement 19 équipes y ont participé, ce fut un concours très disputé.

En effet, à l'issue des 48 prises, seulement 15 points séparaient les trois premières équipes.

Tout au long de l'après-midi, les participants ont pu apprécier les pâtisseries réalisées par des adhérentes et arrosées de boissons fraîches ou chaudes.



La Boule Sérandonnaise

Il y a quelques années que le traditionnel concours de boule lyonnaise de la fête n'avait pas affiché complet. Le challenge Plaza, que se sont disputé les seize triplettes, a été remporté par l'équipe Meilhac d'Argentat. La Boule Sérandonnaise, tout en ayant présenté cinq triplettes, se devait par fair-play de laisser la victoire à un club visiteur.

Un mois plus tôt, un concours ouvert à tous avait été organisé un samedi après-midi afin de faire découvrir le sport boule.



Les entraînements en nocturne chaque vendredi soir de juillet et août se sont déroulés dans une bonne ambiance.

Tous ces moments conviviaux seront reconduits l'été prochain.

Une équipe de Sérandon remporte le 1^{er} concours complémentaire du 5 août.

Conducteurs et passagers, en vous inscrivant à Rézo Pouce, vous rejoignez une communauté solidaire et engagée, vos trajets faits avec Rézo Pouce sont autant d'émissions de CO² évitées et vos déplacements sont plus sympas quand ils sont partagés.



L'INSCRIPTION EST GRATUITE DANS VOS MAIRIES, À L'ESPACE JEUNES/POINT INFORMATION JEUNESSE DE NEUVIC OU SUR LE SITE WWW.REZPOUCE.FR
Rézo Pouce, c'est une nouvelle façon de penser l'autostop.

NOUVEAU,
L'application mobile 100% Rézo Pouce pour faire du stop près de chez soi.

Vous voyez en temps réel les conducteurs ou passagers autour de vous et qui vont au même endroit.

Une application réservée aux membres de la communauté Rézo Pouce pour faire du stop entre voisins, pour mes déplacements de tous les jours (lycée, entraînement sportif, cinéma...) et près de chez soi.

Le Comité des Fêtes



La fête traditionnelle de Sérandon, le 1^{er} week-end d'août, s'est déroulée dans de bonnes conditions météorologiques. Convivialité et qualité étaient aussi au rendez-vous : tant par les spectacles, repas, feu d'artifice que par le public venu nombreux.

Personnes du cru et touristes ont, l'espace d'une soirée, été transportés dans d'autres contrées grâce à un spectacle cabaret : le musicien virtuose Bernard DELMAS a fait voyager son public en Russie, en Irlande, en Espagne...

Et les danseuses brésiliennes, antillaises ont conquis grands et petits.



Les plus jeunes n'étaient pas oubliés avec le lâcher de ballons le matin, la retraite aux flambeaux le soir avant le magnifique feu d'artifice, offert par la Municipalité.

Les grands ont pu jouer à la Lyonnaise, trouver la perle rare au vide-grenier.



Tous ont pu applaudir le groupe folklorique "La Miremontaise", le groupe "Los Tropicales Mariachis"... Tout en se restaurant ou trinquant chez LISA, et chez BRIGITTE.

Une fête réussie grâce en grande partie aux bénévoles et à un public qui ont permis de valoriser un peu plus notre village.



Remerciements des membres du Comité des Fêtes de Sérandon au Crédit Agricole suite à une subvention de 1 200 € accordée à l'association.

Le Crédit Agricole s'est montré reconnaissant face aux actions du Comité des Fêtes au regard des investissements effectués en matériels qui ont permis de dynamiser la vie communale tout au long de ces années.

COMMUNIQUÉ

Après trois convocations d'assemblée générale restées infructueuses, le Comité des Fêtes a décidé d'interrompre son activité, et ce malgré les conséquences fâcheuses que cela va engendrer dans la vie communale.

En effet, des raisons personnelles et un essoufflement lié à une équipe réduite ont amené ses membres à mettre en sommeil l'association.

Le Comité des Fêtes tient cependant à remercier tous les bénévoles qui, à un moment ou à un autre, ont apporté spontanément leur soutien, ainsi que tous ceux, qui tout au long de ces années, ont honoré de leur présence les différentes manifestations proposées. Il se tient prêt à aider la nouvelle équipe dans le passage de relais.

La photo des échos micalets !

À vos appareils... De jour ou de nuit... Sous la neige, le soleil ou la pluie... Comique ou poétique... Le plus joli cliché réalisé par un lecteur sera publié dans les prochains numéros du bulletin municipal.

Envoyez-nous votre photographie de Sérandon, format JPG, en bonne définition et avec votre commentaire à l'adresse suivante : mairie.serandon19@wanadoo.fr vous la retrouverez peut-être au prochain numéro !

??????

Tu es invité(e) avec ta famille, tes ami(e)s par la municipalité de Sérandon

samedi 23 Décembre 2017

à 16H00

Salle Polyvalente

*à la Fête de Noël avec un spectacle "La Petite fabrique des Saisons"
et la venue du Père Noël "si tu es sage" !*

Si tu ne peux pas venir, fais-en part au secrétariat de la mairie au 05 55 95 88 33

